



Intégralité du salaire suite arrêt maladie

Par **David61250**, le **30/11/2015** à **09:36**

Bonjour, rnje voudrais savoir si je peux réclamer la totalité de mon salaire à mon employeur car la drh m'a demandé de me mettre en arrêt maladie (cela va faire 1 an 1/2 que je suis en maladie car j'ai eu un accident du travail qui n'a pas été reconnu et j'ai fais une demande de maladie professionnelle). rnj'ai un document signé de sa main me demandant de me mettre en arrêt alors que moi je demande la reprise de mon travail depuis août. rnai-je le droit de demander l'intégralité de mon salaire? rnvous en remerciant par avance.

Par **ASKATASUN**, le **30/11/2015** à **11:11**

Bonjour, rn[citation]j'ai un document signé de sa main me demandant de me mettre en arrêt alors que moi je demande la reprise de mon travail depuis août. [/citation] rnEt qu'avez vous répondu à cette demande et comment avez vous exercé votre demande de reprise d'activité professionnelle ? rn[citation]Ai-je le droit de demander l'intégralité de mon salaire ? [/citation] rnOn a toujours le droit de réclamer, c'est une liberté ! rnMaintenant pour que votre salaire vous soit dû, il faut que vous ne soyez plus en arrêt de travail et que vous ayez demandé à votre employeur à passer votre visite médicale de reprise devant le médecin du travail ! ? rnL'avez vous fait ?

Par **David61250**, le **30/11/2015** à **11:21**

j'ai été obligé de me remettre en arrêt sinon elle m'a dis que ne pourrai pas touché mes indemnités journalière. j'ai fais ma demande de reprise de travail en courrier recommandé une

copie a été envoyée au comité médical et ma visite médicale a été faite.

Par **morobar**, le **30/11/2015 à 11:36**

Bonjour,
Les propos semblent indiquer l'existence d'un contrat de travail de droit public.
Autrement la situation exposée serait incompréhensible.

Par **David61250**, le **30/11/2015 à 11:39**

oui je fais parti de la fonction hospitalière

Par **ASKATASUN**, le **30/11/2015 à 11:55**

[citation]Les propos semblent indiquer l'existence d'un contrat de travail de droit public.
Autrement la situation exposée serait incompréhensible.[/citation]
Bien vu....effectivement j'avais du mal à cerner le cas.
Vous nous indiquez : [citation]je fais parti de la fonction hospitalière[/citation] et [citation]j'ai été obligé de me remettre en arrêt sinon elle m'a dis que ne pourrai pas touché mes indemnités journalière.j'ai fais ma demande de reprise de travail en courrier recommandé une copie a été envoyée au comité médical et ma visite médicale a été faite.[/citation]
Si vous souhaitez que nous vous apportions une réponse claire, merci de nous faire la chronologie de vos arrêts.
Pour ma part je comprends que vous êtes en arrêt maladie après une tentative de reprise dont on ne sait pas à quelle période elle a eu lieu ?

Par **David61250**, le **30/11/2015 à 13:26**

je suis en arrêt depuis mai 2014. Suite à un accident qui est survenu sur mon lieu et temps de travail.
Depuis août que j'ai le papier signé de ma drh je continu à être en arrêt de travail. Je suis en disponibilité d'office depuis mai 2015.
Je me bats pour reprendre mon travail depuis août 2015.